Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021

PRESENTS: Tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Sandrine Tolmer qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual Mme Armelle Kernéïs a été nommée en qualité de secrétaire de séance Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET: Marché de voirie à BDC (2019-2022): programmation 2022

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe budgétaire de 50 000 € par an est allouée à la réfection de la voirie communale. Elle présente le programme des travaux étudié et proposé, par la commission des finances réunie le 11/10/2021, pour l'année 2022 :

- <u>Traversée sur la route de Saint-Pabu à la hauteur de l'aire multisports / Streat ar Feunteun</u>: 2 485 € HT soit 2 982 € TTC. Il s'agit de sécuriser la circulation piétonne (enfants) en aménageant des trottoirs, de ralentir les véhicules avec une modification de circulation: pose de panneaux « stop » de chaque côté de la voie communale à hauteur de l'entrée de la salle de sport et aire multisports (+ 1 stop en sortie) et d'étendre la limitation de vitesse en Zone 30.
- Croas An Aber/Kergroas: réfection du revêtement: 9 909 € HT soit 11 890,80 € TTC.
- Croas An Aber direction Saint-Pabu /Kerrivinoc : réfection du revêtement : 12 737.50 € HT soit 15 285 € TTC
- <u>Traitement des eaux de pluies à Kerrivinoc</u>: Chantier devant permettre de canaliser l'eau et d'augmenter la capacité d'absorption du sol (drainage). 5 260 € HT soit 6 312 € TTC.
- <u>Réfection revêtement et gestion des eaux pluviales : descente vers le moulin de Kervizin</u> (premiers travaux réalisés : mise en place d'un caniveau en travers de la route pour la gestion des écoulements des eaux de pluies) reprise du revêtement et canalisation en amont du caniveau. Empierrement au-delà du caniveau jusqu'au moulin (entrée de champ desservie également). Montant : 6 117.40 HT à 7 340.88 TTC. Le montant total de ce programme 2022 s'élève à 36 508.90 € HT soit 43 810.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la programmation des travaux de voirie telle que présentée, pour l'année 2022, dans le cadre du marché de voirie à bons de commande (2019-2022).

OBJET: Approbation du document de partenariat: associations /commune

Mme le Maire présente à l'assemblée, le document élaboré par la commission « associations et animation » ayant pour objectif de définir les engagements entre la collectivité et les associations. Ce dernier régit et clarifie les relations contractuelles entre la commune et le tissu associatif : qu'il s'agisse du versement de subventions ou de la mise à disposition des biens ou de personnel. Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 11/10/2021.

Après débat et discussion sur l'intitulé de ce document, la dénomination «la commune et les associations » est retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le document rédigé et dénommé « la commune et les associations » qui régit et clarifie les relations contractuelles entre la commune et le tissu associatif : qu'il s'agisse du versement de subventions ou de la mise à disposition des biens ou de personnel.

En annexe de la présente délibération : le document « la commune et les associations »

LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS

La commune attache une importance toute particulière à son maillage associatif. Ce document a pour objectif de poser les engagements réciproques. Le rôle des associations est de proposer des activités aux habitants et de contribuer à créer des animations dans la commune. La commune soutient les associations dans cette démarche en organisant la planification et la mise à disposition des locaux.

- **1.** Chaque association s'engage à organiser une assemblée générale annuelle à laquelle la municipalité est invitée. Un bilan moral et financier annuel est communiqué à la municipalité lors de cette assemblée générale.
- 2. La commune peut soutenir ses associations par une aide matérielle et / ou par le versement d'une subvention Le versement d'une subvention doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants et la collectivité.

Toute association sollicitant une subvention doit remplir un dossier et le remettre en mairie pour <u>le 1 er mars de chaque année</u>, dernier délai (Le document est disponible en mairie). Ce dossier comprend :

- Les coordonnées de l'association et des membres du bureau
- Les statuts de l'association (lors d'une première demande ou en cas de modifications)
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale
- L'attestation d'assurance
- Le bilan financier de l'année écoulée (Recettes et Dépenses) ainsi que la situation financière au terme de la saison (Compte et livret)
- Le programme des animations et le budget prévisionnel
- Un relevé d'identité bancaire lors de la première demande ou en cas de changement Le nombre d'adhérents (Lampaulais et non Lampaulais) à titre informatif.

Les subventions sont prévues au budget et votées chaque année dans le cadre d'une délibération de l'équipe municipale

- Pour être étudiée, la demande de subvention doit avoir été remplie et déposée avant la date du 1^{er} mars soit par mail soit en dossier papier.
- Les subventions ne sont pas automatiques, elles sont examinées chaque année en commission des finances puis votées en conseil municipal.

- Dans le cadre d'une animation spécifique, une association peut solliciter une mise à disposition de personnel ou de matériel.
- La communauté de communes dispose également de matériel qu'elle met à la disposition des associations. La demande est à faire directement sur le site de Pays d'Iroise Communauté.

3. La commune peut mettre des locaux à la disposition des associations

Dans la cadre des activités, les associations peuvent disposer de locaux.

- Ces locaux peuvent être partagés par plusieurs associations ou sections.
- Chaque association ou section fait la demande d'un ou plusieurs créneaux, validés en fonction des disponibilités et réservés durablement ensuite, sous réserve de modification nécessaire justifiée par les besoins de la collectivité (travaux ou événements particuliers).
- Un planning des activités régulières, affiché en mairie et dans les salles, recense l'ensemble des créneaux occupés. Dans le cas où un local ou une partie de local est mis à la disposition exclusive d'une association, une convention détaillée est signée par les deux parties.
- Cette convention établit les dispositions prises et est signée par les deux parties, pour une période donnée avec une possibilité de renouvellement.
- La commune assure les murs et les biens lui appartenant.
- L'association souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable un contrat d'assurance couvrant les dégâts causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers par le vol, les incendies, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions, dans le cadre de ses activités.
- La commune ne peut en rien être tenue responsable de vols ou dégâts commis sur des biens entreposés dans ce local par l'association.
- Dans le cas d'un local ou d'une partie de local mis à la disposition exclusive d'une association, la convention prévoit que la commune dispose d'une clé en cas de nécessité d'intervention urgente.

4. La commune a fait le choix de la gratuité pour la mise à disposition de locaux à ses associations

L'association n'est pas autorisée à mettre ce local à la disposition d'une autre association ni à le louer à un tiers.

Toute modification apportée au local ou au site d'activité doit faire l'objet d'une demande qui sera étudiée par l'équipe municipale.

OBJET : Demande de subventions aux associations : procédure et documents à fournir

Madame le Maire présente à l'assemblée le nouveau dispositif projeté et proposé par la commission « associations – animation », pour l'étude des demandes de subvention ainsi que le formulaire type élaboré à compléter par les associations pour toute demande de subvention. La commission des finances réunie le 11 octobre 2021 a émis un avis favorable sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Odile Girard), approuve et entérine le nouveau dispositif mis en place (à compter de 2022) pour l'étude des demandes de subvention ainsi que le formulaire type élaboré qui sera à compléter et à fournir par les associations pour toute demande de subvention.

OBJET : participation aux frais de fonctionnement aux écoles privées pour 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne disposant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires qui accueillent des élèves lampaulais.

Pour les écoles publiques, c'est la commune d'accueil qui fixe, chaque année, la participation en calculant le coût par élève.

Pour les élèves scolarisés en écoles privées, la commune participe aux frais de fonctionnement depuis plusieurs années.

Madame le Maire propose de poursuivre l'augmentation progressive instituée depuis 2014 en vue d'atteindre une équité entre chaque élève quelque soit l'établissement fréquenté. La contribution financière fixée l'an passé s'élevait à 555 € /élève.

La commission des finances réunie le 11 octobre 2021 propose de porter le montant de l'aide par élève scolarisé dans un établissement privé à 560 € soit une augmentation de 5 €/élève, à l'identique de celle appliquée pour une école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer à 560 € le montant de la participation financière, pour l'année 2021, aux frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et primaires qui accueillent des élèves lampaulais. Cette dépense sera mandatée, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6558 du budget primitif 2021.

OBJET : Pays d'Iroise Communauté : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : étude des risques d'érosion et de submersion marines : désignation d'un référent.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent au sein du conseil municipal pour l'étude réalisée par la communauté de communes relative à l'identification des sites à risques d'érosion et de submersion marines pouvant être liés à des enjeux économiques, de population ou de réseaux, dans le cadre du volet prévention des inondations (PI) de la compétence communautaire GEMAPI.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, décide, à l'unanimité de désigner M Jean-Luc Roué, élu référent, pour l'étude des risques d'érosion et de submersion marines, dans le cadre de la prévention des inondations (PI) de la compétence GEMAPI.

Affaires diverses

<u>Grande Cause Mutualiste Jeunes / Crédit Agricole du Finistère</u>: Dans le cadre de son appel à projet « urgence d'agir » en faveur des jeunes finistériens, le Crédit Agricole a retenu le projet de la commune « dispositif argent de poche » à hauteur de 1000€.